

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,

VU, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant que le fonctionnaire inscrit sur la présente liste d'aptitude peut être nommé au grade de rédacteur uniquement pour occuper un emploi de secrétaire général de mairie,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- Madame Karine AGNES, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE D'APPEVILLE, à la COMMUNE DE HAUTTEVILLE-BOCAGE et à la COMMUNE DE LIESVILLE-SUR-DOUVE,
- Madame Nathalie BERNARD, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE SURTAINVILLE
- Madame Véronique BERNARD, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE NEHOU, à la COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-NEHOU et à la COMMUNE DE SENOVILLE,
- Madame Sandrine BONNESOEUR, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE LE FRESNE-PORET,
- Madame Patricia CHARDRON, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE LA BLOUTIERE et à la COMMUNE DE LE GRIPPON,
- Madame Floriane CHARTRIN, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE COURCY et à la COMMUNE DE MONTHUCHON,
- Madame Laura DAUGET, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE GORGES,
- Madame Caroline DELAHAIS, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE MARTINVEST,
- Madame Marine DELALLEE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à la COMMUNE D'ORVAL SUR SIENNE,
- Madame Isabelle DEPERIERS, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE NEUFMESNIL et à la COMMUNE DE TERRE-ET-MARAIS,

- Monsieur Stéphane DESGUE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE D'AUCEY-LA-PLAINE et à la COMMUNE DE TANIS,
- Madame Christelle DEUX, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE COUVAINS et à la COMMUNE DE VILLIERS-FOSSARD,
- Madame Marylène DROUART, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE SAINT-FROMOND,
- Madame Carine DUBREIL, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE CROLLON,
- Madame Marie-Noëlle FEVRIER, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE JUILLEY,
- Madame Christelle FRANCOIS, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE LESTRE et à la COMMUNE DE SAINT-FLOXEL,
- Madame Sophie JARDIN, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE SAUSSEY et à la COMMUNE DE SAVIGNY,
- Madame Fanny JEAN-PIERRE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE RAUVILLE-LA-BIGOT,
- Madame Fabienne LABBE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,
- Monsieur Nicolas LE FEIVRE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE,
- Madame Lucile LEBERTRE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS,
- Madame Stéphanie LEFORESTIER, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE TIREPIED-SUR-SEE, à la COMMUNE de VERNIX et à la COMMUNE de la CHAPELLE-UREE,
- Madame Christelle LEFORT, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE NAY et à la COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS,
- Monsieur Valentin LEMOIGNE, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER,
- Madame Jessica LETELLIER, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE BESLON,
- Madame Claire MAUGER, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE BLOSVILLE et à la COMMUNE D'ETIENVILLE,
- Madame Stéphanie PALIER, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE de LAMBERVILLE et à la COMMUNE de BEUVRIGNY,
- Madame Jeannine PASQUETTE, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE,
- Madame Lydie ROINEL, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE CEAUX,
- Madame Virginie SAUVEY, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE D'YVETOT-BOCAGE,
- Madame Erika THIEBOT, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE FRESVILLE, à la COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-BOHON, à la COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT et à la COMMUNE D'EMONDEVILLE,
- Madame Valérie VASSELIN, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE NOUAINVILLE,
- Madame Nathalie VILLAIN, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la COMMUNE DE LONGUEVILLE,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} décembre 2024** au **30 novembre 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 octobre 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 octobre 2027**.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'APPEVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'AUCEY-LA-PLAINE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BESLON,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE BEUVRIGNY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BLOSVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CEAUX,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE LA CHAPELLE-UREE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE COURCY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE COUVAINS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CROLLON,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE FRESVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE GORGES,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE HAUTTEVILLE-BOCAGE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE JUILLEY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA BLOUTIERE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LE FRESNE-PORET,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LE GRIPPON,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE LESTRE,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE LIESVILLE-SUR-DOUVE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LAMBERVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LONGUEVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MARTINVEST,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MONTHUCHON,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE NAY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE NEHOU,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE NEUFMESNIL,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE NOUAINVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE RAUVILLE-LA-BIGOT,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-BOHON,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-FLOXEL,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-FROMOND,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-NEHOU,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAUSSEY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAVIGNY,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SENOVILLE,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SURTAINVILLE,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE TANIS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TERRE-ET-MARAIS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TIREPIED-SUR-SEE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VERNIX,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VILLIERS-FOSSARD,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'EMONDEVILLE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'ETIENVILLE,

- Monsieur le Maire COMMUNE D'ORVAL SUR SIENNE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'YVETOT-BOCAGE,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 02/12/24.....

Fait à Saint-Lô, le 26/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20241202-AV20241141-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Jean-Dominique BOURDIN